

## Le BEP : Brevet d'Études Professionnelles

Le brevet d'études professionnelles est un diplôme national qui atteste d'une qualification professionnelle. Le BEP est un diplôme national classé au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

### 1. Obtention du diplôme

Le BEP peut être obtenu soit par l'examen, soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

**Par l'examen** : Peuvent se présenter à l'examen les candidats

- Qui ont préparé le diplôme par la voie scolaire, l'apprentissage ou la formation continue dans le cadre du cycle conduisant au baccalauréat professionnel dont le BEP est le diplôme intermédiaire ;
- Qui ont préparé le diplôme dans un établissement d'enseignement à distance ;
- Majeurs qui ne justifient pas avoir suivi une préparation.

**L'examen comporte 5 unités obligatoires.**

- Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés de l'obtention d'une ou de plusieurs unités constitutives du diplôme.
- Les candidats sous statut scolaire doivent passer l'ensemble des épreuves au cours d'une seule session. Les autres candidats peuvent choisir, au moment de leur inscription, de présenter l'ensemble des épreuves au cours d'une seule session ou de les répartir sur plusieurs sessions.
- Pour réussir son examen, il faut obtenir une moyenne générale  $>$  ou  $=$  à 10/20 à l'ensemble des unités.

**Par la validation des acquis de l'expérience**

- Toute personne ayant exercé une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat en rapport direct avec le contenu de la spécialité visée, pendant une durée minimale d'un an, peut demander à faire valider les acquis de son expérience pour l'obtention totale ou partielle du diplôme.(article L. 335-5 du code de l'éducation)

**Il existe environ 50 spécialités de BEP. Voir [Référentiel des spécialités de BEP](#).**